

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2026

ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT MARITIME À PROPULSION
VÉLIQUE - (N° 1502)

Adopté

N° CD53

AMENDEMENT

présenté par
Mme Firmin Le Bodo, rapporteure

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« II. – Au deuxième alinéa de l'article L. 5553-11 du code des transports, les mots : « , ou de navires à propulsion principale vélique au sens de l'article L. 5000-2-3 » sont supprimés trente-six mois après l'entrée en vigueur de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.